

17. Election d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

Délibération n° 31.03.2008

VU la Circulaire Préfectorale n° 13617 du 22 Novembre 2001,

CONSIDERANT que dans le cadre de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, le Gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne,

CONSIDERANT que ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte,

CONSIDERANT qu'il a donc été décidé d'instaurer une fonction nouvelle de conseiller de défense, au sein de chaque Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

CONSIDERANT qu'il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement,

CONSIDERANT les candidatures proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **DECIDE** au scrutin secret, dont les résultats sont les suivants :

Candidats	Voix
Claude ESTEVE	20
Georges FANTATO	3
Gérard SAINTE BEUVE	3
Bulletin blanc	1

Compte tenu du résultat des votes, Monsieur **Claude ESTEVE** sera le conseiller municipal chargé des questions de défense,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H00.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le

Le Secrétaire de Séance
Vincent MATHURINA

Le Thillay, le

Le Maire
Georges DELHALT

15. Election du délégué du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale

Délibération n° 29.03.2008

VU les élections municipales de Mars 2008,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire un délégué pour représenter la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

CONSIDERANT les candidatures proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, dont les résultats sont les suivants :

Candidats	Nombre de voix
Georges DELHALT	21
Joël YARDIMIAN	2
Evelyne TOURBEZ	3
Bulletin nul	1

Le Conseil Municipal sera donc représenté au sein du Comité National d'Action Sociale, par Monsieur **Georges DELHALT**.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

16. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage Le Thillay / Hünfelden

Délibération n° 30.03.2008

VU l'article 3 des statuts du Comité de Jumelage Le Thillay-Hünfelden, qui stipule que « l'association se compose de membres fondateurs, de membres de droit et de membres actifs. Sont membres de droit : 3 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal et le Secrétaire Général de Mairie »,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'Assemblée Délibérante d'élire parmi ses membres, trois délégués afin de la représenter au sein du Comité de Jumelage Le Thillay-Hünfelden,

CONSIDERANT les candidatures proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** au scrutin secret, dont les résultats sont les suivants :

Candidats	Nombre de voix
Georges DELHALT	21
Vincent MATHURINA	21
Jean-Luc JEANNY	21
Joël YARDIMIAN	3
Claudine GALLE	3
Georges FANTATO	3
Fabio LUNAZZI	3

Le Conseil Municipal sera représenté au Comité de Jumelage, par :
Monsieur **Georges DELHALT**
Monsieur **Vincent MATHURINA**
Monsieur **Jean-Luc JEANNY**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

14. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne

Délibération n° 28.03.2008

VU les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les élections municipales de Mars 2008,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, et notamment son article 5 qui stipule : « *le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués par Commune, élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 (articles L. 5211-6 et suivants la loi 99-586 du 12.07.99) du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Commune élira, en outre, deux délégués suppléants.* »

VU le dernier alinéa de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il donc convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au Comité du SIAH,

CONSIDERANT les candidatures proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, dont le résultat est le suivant :

Candidats (délégués titulaires)	Nombre de voix
Jean LICETTE	24
Ferdinand BARBILLON	21
Georges FANTATO	3
Joël YARDIMIAN	3
Gérard SAINTE BEUVE	3

Candidats (délégués suppléants)	Nombre de voix
Philippe TRINQUET	21
Bérengère NATIVITE	21
Claudine GALLE	3
Fabio LUNAZZI	3

Le Conseil Municipal sera donc représenté au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, par les élus suivants :

Délégués titulaires	Monsieur Jean LICETTE	Monsieur Ferdinand BARBILLON
Délégués suppléants	Monsieur Philippe TRINQUET	Madame Bérengère NATIVITE

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

13. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

Délibération n° 27.03.2008

VU les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), et notamment son article 5 qui stipule : « *le Syndicat est administré conformément à la loi par un Comité d'administration composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées. Chaque Commune élira, à cet effet, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura, en principe la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus (...)* »,

VU les élections municipales de Mars 2008,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il donc convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité d'administration du SIGEIF,

CONSIDERANT les candidatures proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, dont le résultat est le suivant :

Candidats (délégué titulaire)	Nombre de voix
Vincent MATHURINA	21
Claudine GALLE	3
Bulletins blancs	3

Candidats (délégué suppléant)	Nombre de voix
Chantal TESSON	21
Joël YARDIMIAN	3
Bulletins blancs	3

Le Conseil Municipal sera donc représenté au sein du Comité d'administration du SIGEIF, par les élus suivants :

Délégué titulaire : Monsieur **Vincent MATHURINA**

Déléguée suppléante : Madame **Chantal TESSON**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

12. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise

Délibération n° 26.03.2008

VU l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 Novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

VU les élections municipales de Mars 2008,

VU les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et notamment son article 7, qui stipule : « *la représentation des collectivités au sein du comité est fixée selon les principes suivants : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant par commune de moins de 5 000 habitants* »,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il donc convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité du SMDEGTVO,

CONSIDERANT les candidatures proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, dont le résultat est le suivant :

Candidats (délégué titulaire)	Nombre de voix
Vincent MATHURINA	21
Georges FANTATO	3
Bulletins blancs	3

Candidats (délégué suppléant)	Nombre de voix
Chantal TESSON	21
Joël YARDIMIAN	3
Bulletins blancs	3

Le Conseil Municipal sera donc représenté au sein du Comité du SMDEGTVO, par :

Délégué titulaire : Monsieur Vincent MATHURINA

Déléguée suppléante : Madame Chantal TESSON

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **DECIDE** par scrutin secret, dont les résultats sont les suivants :
Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 21
Liste « Unis pour Le Thillay » : 3
Liste « Pour Le Thillay de demain » : 3

Le Conseil Municipal sera donc représenté au sein des Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, par les élus suivants :

Commissions	Titulaires	Suppléants
Information, Communication	Patrice GEBAUER	Marcelline PAGNOU
Aménagement, Travaux, Action foncière	Fabio LUNAZZI	Vincent MATHURINA
Action sociale, Logement	Martine GALTIE	Bérengère NATIVITE
Finances, Solidarité, Personnel, Informatique	Marianne MOULY	Jean-Marie ROMERO
Environnement	Vincent MATHURINA	Bérengère NATIVITE
Culture, Patrimoine	Patrice GEBAUER	Marcelline PAGNOU
Sports	Jean-Luc JEANNY	Philippe TRINQUET
Prévention, Sécurité	Georges DELHALT	Jean-Luc JEANNY
Transports	Vincent MATHURINA	Farid SAADI-AHMED

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

11. Election des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Agence de développement économique Roissy Développement

Délibération n° 25.03.2008

VU les statuts de l'Agence de développement économique Roissy Développement,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire des représentants du Conseil Municipal de Le Thillay au sein de l'Agence de développement économique Roissy Développement,

CONSIDERANT les candidatures proposées,

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PROCEDE** par scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein de l'Agence de développement économique Roissy Développement :

Les résultats sont les suivants :

Candidats (délégué titulaire)	Nombre de voix
Chantal TESSON	21
Joël YARDIMIAN	3
Fabio LUNAZZI	3

Candidats (délégué suppléant)	Nombre de voix
Corinne IBAZATENE	21
Georges FANTATO	3
Gérard SAINTE BEUVE	3

Le Conseil Municipal sera donc représenté à l'Agence de développement économique Roissy Développement par :

☞ Déléguée titulaire : Madame **Chantal TESSON**

☞ Déléguée suppléante : Madame **Corinne IBAZATENE**

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

10. Election des délégués du Conseil Municipal pour les Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France

Délibération n° 24.03.2008

VU les statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire des représentants du Conseil Municipal de Le Thillay au sein des Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

CONSIDERANT les trois listes ont proposées des candidats, à savoir :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay »

Commissions	Titulaires	Suppléants
Information, Communication	Patrice GEBAUER	Marcelline PAGNOU
Aménagement, Travaux, Action foncière	Fabio LUNAZZI	Vincent MATHURINA
Action sociale, Logement	Martine GALTIE	Bérengère NATIVITE
Finances, Solidarité, Personnel, Informatique	Marianne MOULY	Jean-Marie ROMERO
Environnement	Vincent MATHURINA	Bérengère NATIVITE
Culture, Patrimoine	Patrice GEBAUER	Marcelline PAGNOU
Sports	Jean-Luc JEANNY	Philippe TRINQUET
Prévention, Sécurité	Georges DELHALT	Jean-Luc JEANNY
Transports	Vincent MATHURINA	Farid SAADI-AHMED

Liste « Pour Le Thillay de demain »

Commissions	Titulaires	Suppléants
Information, Communication	Joël YARDIMIAN	Claudine GALLE
Aménagement, Travaux, Action foncière	Joël YARDIMIAN	Georges FANTATO
Action sociale, Logement	Claudine GALLE	Joël YARDIMIAN
Finances, Solidarité, Personnel, Informatique	Joël YARDIMIAN	Georges FANTATO
Environnement	Georges FANTATO	Joël YARDIMIAN
Culture, Patrimoine	Joël YARDIMIAN	Claudine GALLE
Sports	Claudine GALLE	Joël YARDIMIAN
Prévention, Sécurité	Claudine GALLE	Georges FANTATO
Transports	Georges FANTATO	Joël YARDIMIAN

Liste « Unis pour Le Thillay »

Commissions	Titulaires	Suppléants
Information, Communication		
Aménagement, Travaux, Action foncière	Fabio LUNAZZI	Gérard SAINTE BEUVE
Action sociale, Logement	Evelyne TOURBEZ	Gérard SAINTE BEUVE
Finances, Solidarité, Personnel, Informatique	Gérard SAINTE BEUVE	Fabio LUNAZZI
Environnement	Gérard SAINTE BEUVE	Fabio LUNAZZI
Culture, Patrimoine		
Sports		
Prévention, Sécurité		
Transports		

9. Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil de la Communauté de Communes Roissy Porte de France

Délibération n° 23.03.2008

VU les statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

VU l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, qui stipule : « La Communauté de Communes est administrée par un conseil, dont les membres sont des conseillers municipaux élus, pour la durée d'un mandat municipal, par les conseillers municipaux des communes membres.

Cette élection a lieu dans le mois qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Les délégués sortant sont rééligibles.

En application de l'article L. 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes sont représentées au conseil de la manière suivante : 3 délégués par Commune + 2 suppléants »,

CONSIDERANT les trois listes ont proposées des candidats,

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay »

délégués titulaires	délégués suppléants
Georges DELHALT Vincent MATHURINA Jean-Luc JEANNY	Chantal TESSON Fabio LUNAZZI

Liste « Pour Le Thillay de demain » :

délégués titulaires	délégués suppléants
Georges FANTATO Joël YARDIMIAN Claudine GALLE	

Liste « Unis pour Le Thillay »

délégué titulaire	délégué suppléant
Gérard SAINTE BEUVE	Fabio LUNAZZI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, dont les résultats sont les suivants :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 21

Liste « Unis pour Le Thillay » : 3

Liste « Pour Le Thillay de demain » : 3

Le Conseil Municipal sera donc représenté au Conseil de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, par les élus suivants :

Membre titulaire	Monsieur Georges DELHALT
Membre titulaire	Monsieur Vincent MATHURINA
Membre titulaire	Monsieur Jean-Luc JEANNY
Membre suppléant	Madame Chantal TESSON
Membre suppléant	Monsieur Fabio LUNAZZI

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

Liste « Pour Le Thillay de demain » :

Sécurité Claudine GALLE Georges FANTATO Joël YARDIMIAN	Sports + Vie associative sportive Claudine GALLE Joël YARDIMIAN Georges FANTATO	Finances Joël YARDIMIAN Georges FANTATO Claudine GALLE
Scolaire + Périscolaire Georges FANTATO Claudine GALLE Joël YARDIMIAN	Urbanisme + PLU Georges FANTATO Claudine GALLE Joël YARDIMIAN	Culture + Vie associative culturelle + Communication + Animation Joël YARDIMIAN Claudine GALLE Georges FANTATO
Transports + Environnement + Voirie Georges FANTATO Joël YARDIMIAN Claudine GALLE	Petite Enfance Claudine GALLE Georges FANTATO Joël YARDIMIAN	Grands Travaux Joël YARDIMIAN Georges FANTATO Claudine GALLE

Le Conseil Municipal,

⇒ **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets, des membres des commissions communales :

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

« Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 21

⇒ donc attribution de 5 sièges

« Unis pour Le Thillay » : 3

⇒ donc attribution de 1 siège

« Pour Le Thillay de demain » : 3

⇒ donc attribution de 1 siège

Ont donc été élus dans les Commissions Communales :

Sécurité Georges DELHALT Jean-Luc JEANNY Farid SAADI-AHMED Philippe TRINQUET Claudine DEBRY Fabio LUNAZZI Claudine GALLE	Sports + Vie associative sportive Georges DELHALT Jean-Luc JEANNY Jean-Marie ROMERO Philippe TRINQUET Noëlla SAVOURET Fabio LUNAZZI Claudine GALLE	Finances Georges DELHALT Marianne MOULY Jean-Marie ROMERO Ferdinand BARBILLON Valérie CABRERA Fabio LUNAZZI Joël YARDIMIAN
Scolaire + Périscolaire Georges DELHALT Chantal TESSON Jean-Marie ROMERO Claudine DEBRY Valérie CABRERA Evelyne TOURBEZ Georges FANTATO	Urbanisme + PLU Georges DELHALT Vincent MATHURINA Bérengère NATIVITE Gérard FOUASSIER Ferdinand BARBILLON Gérard SAINTE BEUVE Georges FANTATO	Culture + Vie associative culturelle + Communication + Animation Georges DELHALT Patrice GEBAUER Corinne IBAZATENE Jean-Marie ROMERO Marcelline PAGNOU Fabio LUNAZZI Joël YARDIMIAN
Transports + Environnement + Voirie Georges DELHALT Vincent MATHURINA Farid SAADI-AHMED Ferdinand BARBILLON Bérengère NATIVITE Gérard SAINTE BEUVE Georges FANTATO	Petite Enfance Georges DELHALT Corinne IBAZATENE Marie-Claire CLIMENT Marcelline PAGNOU Jean-Marie ROMERO Evelyne TOURBEZ Claudine GALLE	Grands Travaux Georges DELHALT Gérard FOUASSIER Philippe TRINQUET Patrice GEBAUER Ferdinand BARBILLON Gérard SAINTE BEUVE Joël YARDIMIAN

8. Election des membres des Commissions Communales

Délibération n° 22.03.2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, portant sur le principe de la représentation proportionnelle dans les différentes commissions, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal établissant les résultats des élections municipales de Mars 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

CONSIDERANT que les trois listes ont proposé des candidats, à savoir :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay »

Sécurité	Sports + Vie associative sportive	Finances
Georges DELHALT Jean-Luc JEANNY Farid SAADI-AHMED Philippe TRINQUET Claudine DEBRY Marianne MOULY Chantal TESSON	Georges DELHALT Jean-Luc JEANNY Jean-Marie ROMERO Philippe TRINQUET Noëlla SAVOURET Farid SAADI-AHMED Marianne MOULY	Georges DELHALT Marianne MOULY Jean-Marie ROMERO Ferdinand BARBILLON Valérie CABRERA Martine GALTIE Jean-Luc JEANNY
Scolaire + Périscolaire	Urbanisme + PLU	Culture + Vie associative culturelle + Communication + Animation
Georges DELHALT Chantal TESSON Jean-Marie ROMERO Claudine DEBRY Valérie CABRERA Vincent MATHURINA Philippe TRINQUET	Georges DELHALT Vincent MATHURINA Bérengère NATIVITE Gérard FOUASSIER Ferdinand BARBILLON Chantal TESSON Claudine DEBRY	Georges DELHALT Patrice GEBAUER Corinne IBAZATENE Jean-Marie ROMERO Marcelline PAGNOU Jean-Luc JEANNY Philippe TRINQUET
Transports + Environnement + Voirie	Petite Enfance	Grands Travaux
Georges DELHALT Vincent MATHURINA Farid SAADI-AHMED Ferdinand BARBILLON Bérengère NATIVITE Patrice GEBAUER Jean-Luc JEANNY	Georges DELHALT Corinne IBAZATENE Marie-Claire CLIMENT Marcelline PAGNOU Jean-Marie ROMERO Noëlla SAVOURET Valérie CABRERA	Georges DELHALT Gérard FOUASSIER Philippe TRINQUET Patrice GEBAUER Ferdinand BARBILLON Vincent MATHURINA Jean-Luc JEANNY

Liste « Unis pour Le Thillay » :

Sécurité	Sports + Vie associative sportive	Finances
Fabio LUNAZZI	Fabio LUNAZZI	Fabio LUNAZZI
Scolaire + Périscolaire	Urbanisme + PLU	Culture + Vie associative culturelle + Communication + Animation
Evelyne TOURBEZ	Gérard SAINTE BEUVE	Fabio LUNAZZI
Transports + Environnement + Voirie	Petite Enfance	Grands Travaux
Gérard SAINTE BEUVE	Evelyne TOURBEZ	Gérard SAINTE BEUVE

7. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Délibération n° 21.03.2008

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant notamment sur la constitution d'une Commission dite de Délégation de Service Public ;

VU l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT qu'une Commission dite de Délégation de Service Public est constituée du Maire, de cinq membres titulaires (élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste), de cinq membres suppléants (élus selon les mêmes modalités), du Comptable de la Collectivité et d'un représentant de la DCCRF,

Monsieur **le Maire** propose à l'Assemblée Délibérante de désigner par vote à bulletins secrets, ses représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que les trois listes ont proposé des candidats, à savoir :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay »

délégués titulaires	délégués suppléants
Vincent MATHURINA Bérengère NATIVITE Patrice GEBAUER Corinne IBAZATENE Jean-Luc JEANNY	Chantal TESSON Philippe TRINQUET Martine GALTIE Marie-Claire CLIMENT Claude ESTEVE

Liste « Pour Le Thillay de demain » :

délégué titulaire	délégué suppléant
Claudine GALLE	Georges FANTATO

Liste « Unis pour Le Thillay »

délégué titulaire	délégué suppléant
Gérard SAINTE BEUVE	Fabio LUNAZZI

Le Conseil Municipal,

⇒ **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants pour la Commission de Délégation de Service Public :

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

« Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 21 ⇒ donc attribution de 4 sièges
« Unis pour Le Thillay » : 3 ⇒ donc attribution de 1 siège « titulaire »
« Pour Le Thillay de demain » : 3 ⇒ donc attribution de 1 siège « suppléant »

Le siège est attribué au plus âgé des candidats (article L262 du Code Electoral)

Ont été élus à la Commission de Délégation de Service Public :

Monsieur Georges DELHALT - Maire et Président de la Commission de Délégation de Service Public	
Membres titulaires	Membres suppléants
Vincent MATHURINA Bérengère NATIVITE Patrice GEBAUER Corinne IBAZATENE Gérard SAINTE BEUVE	Chantal TESSON Philippe TRINQUET Martine GALTIE Marie-Claire CLIMENT Georges FANTATO

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Monsieur **le Maire** informe que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre II intitulé « de la démocratie locale » concernant les droits et les pratiques communales.

Il précise que le Chapitre 3 traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et notamment la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur **le Maire** propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

CONSIDERANT que les trois listes ont proposé des candidats, à savoir :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay »

délégués titulaires	délégués suppléants
Vincent MATHURINA Bérengère NATIVITE Patrice GEBAUER Corinne IBAZATENE Jean-Luc JEANNY	Chantal TESSON Philippe TRINQUET Martine GALTIE Marie-Claire CLIMENT Claude ESTEVE

Liste « Pour Le Thillay de demain » :

délégué titulaire	délégué suppléant
Georges FANTATO	Claudine GALLE

Liste « Unis pour Le Thillay »

délégué titulaire	délégué suppléant
Gérard SAINTE BEUVE	Fabio LUNAZZI

Le Conseil Municipal,

⇒ **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 21 ⇒ donc attribution de 4 sièges
 Liste « Unis pour Le Thillay » : 3 ⇒ donc attribution de 1 siège
 Liste « Pour Le Thillay de demain » : 3 ⇒ donc attribution de 0 siège

Le siège est attribué au plus âgé des candidats (article L262 du Code Electoral)

Ont été élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Georges DELHALT - Maire et Président de la Commission d'Appel d'Offres	
Membres titulaires	Membres suppléants
Vincent MATHURINA Bérengère NATIVITE Patrice GEBAUER Corinne IBAZATENE Gérard SAINTE BEUVE	Chantal TESSON Philippe TRINQUET Martine GALTIE Marie-Claire CLIMENT Fabio LUNAZZI

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

5. Election des délégués du Conseil Municipal auprès de la Caisse des Ecoles

Délibération n° 19.03.2008

VU l'article 17 de la loi du 28 Mars 1882, indiquant qu'il est obligatoire d'établir une Caisse des Ecoles dans chaque Commune,
VU les statuts de la Caisse des Ecoles de la Commune,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales du 9 Mars 2008, il convient à l'assemblée délibérante d'élire des délégués à la Caisse des Ecoles,

Monsieur le **Maire** expose que la composition du Comité est la suivante : le Maire (Président de droit), l'Inspecteur de l'Académie, un membre désigné par le Préfet, quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal et quatre membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale,

CONSIDERANT que les trois listes ont proposé des candidats, à savoir :

« Ensemble pour l'avenir du Thillay »
Chantal TESSON Jean-Marie ROMERO Valérie CABRERA Claudine DEBRY

« Pour Le Thillay de demain »
Georges FANTATO Claudine GALLE Joël YARDIMIAN

« Unis pour Le Thillay »
Fabio LUNAZZI Evelyne TOURBEZ Gérard SAINTE BEUVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, de quatre délégués à la Caisse des Ecoles

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 21 ⇒ donc attribution de 3 sièges

Liste « Unis pour Le Thillay » : 3 ⇒ donc attribution de 0 siège

Liste « Pour Le Thillay de demain » : 3 ⇒ donc attribution de 1 siège

Le siège est attribué au plus âgé des candidats (article L262 du Code Electoral)

Ont été élus délégués de la Commune auprès de la Caisse des Ecoles :

- ☞ Madame **Chantal TESSON**
- ☞ Monsieur **Jean-Marie ROMERO**
- ☞ Madame **Valérie CABRERA**
- ☞ Monsieur **Georges FANTATO**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

4. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 18.03.2008

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Décret n° 95-562 du 6 Mai 1995,

VU le Décret n° 2000-6 du 4 Janvier 2000,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient à l'Assemblée Délibérante d'élire en son sein, quatre administrateurs pour le Centre Communal d'Action Sociale, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que les trois listes ont proposé des candidats, à savoir :

« Ensemble pour l'avenir du Thillay »
Martine GALTIE Bérengère NATIVITE Marcelline PAGNOU Marie-Claire CLIMENT

« Unis pour Le Thillay »
Evelyne TOURBEZ

« Pour Le Thillay de demain »
Claudine GALLE Georges FANTATO Joël YARDIMIAN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **DECIDE** de procéder à l'élection, au scrutin secret, de quatre administrateurs pour le Centre Communal d'Action Sociale, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 21 ⇒ donc attribution de 3 sièges

Liste « Unis pour Le Thillay » : 3 ⇒ donc attribution de 1 siège

Liste « Pour Le Thillay de demain » : 3 ⇒ donc attribution de 0 siège

Le siège est attribué au plus âgé des candidats (article L262 du Code Electoral)

Ont été élus administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale :

- ☞ Madame **Martine GALTIE**
- ☞ Madame **Bérengère NATIVITE**
- ☞ Madame **Marcelline PAGNOU**
- ☞ Madame **Evelyne TOURBEZ**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative, Conseil d'Etat) pour les :
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et de Cassation), tous les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant les juridictions civiles et pénales ;
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €;
21. exercer, au nom de la Commune et dans les limites d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui sera défini par le conseil municipal, le droit de préemption urbain défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

3. Attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° 17.03.2008

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations -de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2.; et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;

VU les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi du 21 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur les indemnités de fonction de ses membres (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) dans les trois mois suivant le renouvellement général de l'Assemblée Délibérante,

CONSIDERANT que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres devra être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres,

CONSIDERANT que la strate démographique de la Commune fixe l'indemnité maximale allouée au Maire à 55% de l'indice brut 1015, l'indemnité maximale consentie aux adjoints à 22% de l'indice brut 1015,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent prétendre à une indemnité qui sera prélevée sur le montant total des indemnités du Maire et des Adjoints, avec un montant égal à 6% de l'indice brut 1015,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, par **24 voix « POUR »** et **3 abstentions** (M. FANTATO, Mme GALLE, M. YARDIMIAN) :

⇒ **FIXE** à compter du 14 Mars 2008, les indemnités des élus, selon le tableau ci-après :

Noms	Fonctions	Indemnités proposées
DELHALT Georges	Maire	54% de l'indice 1015
JEANNY Jean-Luc	1 ^{er} Adjoint	21% de l'indice 1015
GALTIE Martine	2 ^{ème} Adjointe	21% de l'indice 1015
MOULY Marianne	3 ^{ème} Adjointe	21% de l'indice 1015
TESSON Chantal	4 ^{ème} Adjointe	21% de l'indice 1015
MATHURINA Vincent	5 ^{ème} Adjoint	21% de l'indice 1015
GEBAUER Patrice	6 ^{ème} Adjoint	21% de l'indice 1015
IBAZATENE Corinne	7 ^{ème} Adjointe	21% de l'indice 1015
FOUASSIER Gérard	8 ^{ème} Adjoint	21% de l'indice 1015
1 conseiller délégué		6% de l'indice 1015

⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Commune, à l'article 6531, fonction 020, service 3016,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 61.11.2005 en date du 22 Novembre 2005, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

Décision n° 7 / 2008 en date du 3 Mars 2008 :

Il s'agit d'un séjour « Classe Roulotte » organisé pour les enfants du Centre de Loisirs, qui aura lieu du 21 au 25 Avril 2008. Une convention a été signée avec ATR pour 20 enfants avec 3 accompagnateurs pour un coût total de 3 200 € TTC. La participation demandée aux familles sera de 107,81 € par enfant.

Décision n° 8 / 2008 en date du 5 Mars 2008 :

Il s'agit d'un avenant de renouvellement au contrat d'assurance n° 05456283L 1009 proposé par GROUPAMA Val de Loire, qui porte sur la responsabilité civile et les risques de la vie professionnelle, pour un montant annuel de 5 001,87 € TTC. Cet avenant est conclu pour une durée de 12 mois, avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2008.

Décision n° 9 / 2008 en date du 5 Mars 2008 :

Il s'agit d'un avenant de renouvellement au contrat d'assurance n° 05456283L 1010 proposé par GROUPAMA Val de Loire, qui porte sur l'assurance dommage ouvrage et la protection juridique, pour un montant annuel de 26 295,21 € TTC. Cet avenant est conclu pour une durée de 12 mois, avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2008.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Février 2008
 - Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Mars 2008
-
1. Récapitulatif des Décisions du Maire n° 7 à 9 incluse
 2. Indemnités de fonction des élus
 3. Attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 4. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale
 5. Election des délégués du Conseil Municipal auprès de la Caisse des Ecoles
 6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
 7. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public
 8. Election des membres des Commissions Communales
 9. Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil de la Communauté de Communes Roissy Porte de France
 10. Election des délégués du Conseil Municipal pour les Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France
 11. Election des délégués du Conseil Municipal auprès de l'Agence de développement économique Roissy Développement
 12. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise
 13. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
 14. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne
 15. Election du délégué du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale
 16. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage Le Thillay / Hünfelden
 17. Election d'un conseiller municipal chargé des questions de défense
-
- **Désignation du Secrétaire de Séance** : Monsieur Vincent MATHURINA

 - **Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Février 2008, à l'unanimité.**

 - **Adoption du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Mars 2008, à l'unanimité.**



Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 Mars 2008

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille huit, le vingt six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**, Monsieur **MATHURINA**,
Monsieur **GEBAUER**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**,

Les Conseillers Municipaux : Madame **NATIVITE**, Monsieur **TRINQUET**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **SAADI-AHMED**,
Madame **DEBRY**, Monsieur **TORRESSAN**, Madame **CABRERA**, Monsieur **ROMERO**,
Madame **CLIMENT**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**,
Madame **GALLE**, Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TOURBEZ**,
Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Monsieur **MATHURINA**

Secrétaire de Séance : Monsieur **Vincent MATHURINA**

Date de convocation : 20 Mars 2008

Date d'affichage : 20 Mars 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27